



www.saran.fr

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 045-214503021-20240126-ARRDEL2024_0022-AR

S²LOW

ARRÊTÉ

Levée d'interdiction d'utilisation des terrains de Football

DIRECTION DES ANIMATIONS MUNICIPALES

> service des sports

Date : 27/01/2024

ARR-DEL-2024-0022

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n° 2020.98 du 28 mai 2020, portant délégation à Fabrice BOISSET, 9ème Adjoint en charge des sports

Vu les articles L 131 1 et suivants du Code des Communes,

ARRETE

Article 1 : Levant l'interdiction d'utilisation du terrain de football du stade d'honneur Jacques Mazzuca et l'annexe pelouse de la CRS 51 en raison de l'amélioration des conditions atmosphériques à compter du 27/01/2024.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet d'ORLEANS
- Monsieur le Président de l'U.S.M. SARAN FOOTBALL
- Monsieur le Secrétaire du district du Loiret de football,
- Monsieur le Secrétaire de la Ligue du Centre de Football
- Monsieur le Commandant de la CRS 51
- La police Municipale de SARAN

et copie affichée à l'entrée du stade d'honneur Jacques Mazzuca et du terrain annexe des CRS 51.

Je soussignée, Maire de saran, certifie que, conformément à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté a été transmis au Représentant de l'Etat et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date

Fabrice Boisset
adjoint délégué aux sports

